

# INFORMATIONS SUR LE LANCEMENT D'ALERTE DU GROUPE IVS

**Informations sur le traitement des données personnelles des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et du droit national.**

**Document rédigé en application des articles 13 et 14 du Règlement (UE) 2016/679 et de la législation en vigueur sur le traitement des données à caractère personnel -**

## **1. Domaine d'application**

La présente notice d'information, rédigée conformément aux art. 13 et 14 du Règlement UE 2016/679 (ci-après le « Règlement ») et de la législation en vigueur en matière de traitement et de libre circulation des données à caractère personnel, s'applique dans tous les cas de traitement de données à caractère personnel (« **les Données** ») existant à la suite de l'activation par les personnes concernées des canaux de lancement d'alerte relatifs à des cas de violation de dispositions réglementaires nationales ou de l'Union européenne portant atteinte à l'intérêt public ou à l'intégrité de l'administration publique ou de l'entité privée, dont les lanceurs d'alerte ont eux-mêmes pris connaissance dans un contexte d'emploi public ou privé.

## **2. Origine et type de données collectées**

En conséquence de l'activation du canal de signalement visé au point n°1, les données à caractère personnel sont collectées et traitées par du personnel externe, autonome et spécifiquement formé. Cette personne externe est désignée comme responsable du traitement des données conformément à l'article 28 du RGPD.

Les données collectées, à titre d'exemple, se réfèrent aux données d'identification du dénonciateur ou d'autres personnes, y compris les données appartenant à des catégories particulières de données à caractère personnel (article 9 du RGPD)

Ces données (les « **données** ») seront collectées et traitées directement par la tierce personne susmentionnée afin de garantir, notamment par l'utilisation d'outils de cryptage, la confidentialité de l'identité du dénonciateur, de la personne impliquée et de la personne mentionnée dans le signalement, ainsi que son contenu et de la documentation correspondante.

## **3. Base juridique et méthodes de traitement des données**

La société traite les données sur la base des fondements juridiques suivants :

- a) Le respect des exigences légales obligatoires.
- b) Le consentement préalable et éclairé du dénonciateur.

Le traitement des données s'effectue au moyen des opérations ou de l'ensemble des opérations visées à l'article 4, paragraphe 1, point 2, du règlement : collecte, enregistrement (y compris audio, si le canal de signalement le prévoit), organisation, structuration, stockage, adaptation ou modification, consultation, traitement, changement, sélection, extraction, comparaison, utilisation, interconnexion, verrouillage, communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, limitation, effacement et destruction des données.

Ces opérations sont effectuées aussi bien à l'aide d'outils électroniques ou autrement automatisés que manuellement et au moyen de dossiers papier.

Les données sont traitées dans le respect des principes d'exactitude, de licéité, de transparence et de protection de la confidentialité et des droits des personnes concernées, ainsi que conformément aux dispositions des articles 9 et 10 du Règlement, aux dispositions pertinentes en vigueur et en adoptant des mesures de sécurité appropriées conformément à l'article 32 du Règlement.

Le traitement des données est effectué par des tiers expressément désignés comme Responsables du traitement des données par le titulaire. Si le traitement est effectué par des tiers agissant en tant que responsables autonomes du traitement, ceux-ci s'engagent avec la Société à respecter les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection des données et à se conformer, dans la mesure du possible, à la présente note d'information.

## **4. Finalité du traitement des données**

Le traitement des données a pour but de gérer le contenu du signalement tel que défini par la législation européenne, c'est-à-dire :

## INFORMATIONS SUR LE LANCEMENT D'ALERTE DU GROUPE IVS

- a) Délivrer au dénonciateur un accusé de réception du signalement dans les sept jours suivant sa réception.
- b) Maintenir les échanges avec la personne déclarante et peut demander des compléments à cette dernière si nécessaire.
- c) Assurer avec diligence le suivi des signalements reçus.
- d) Fournir un accusé de réception du signalement dans un délai de trois mois à compter de la date de l'accusé de réception ou, en l'absence d'un tel avis, dans un délai de trois mois à compter de l'expiration du délai de sept jours à compter de la présentation du rapport.
- e) Fournir des informations claires sur le canal de signalement et ses procédures.

### 5. Contribution des données

La communication des données du dénonciateur est obligatoire dans les « signalements nominatifs ». Tout refus de fournir les données dans le « signalement nominatif » signifie que le Responsable du traitement des données ne sera pas en mesure d'assurer le suivi du signalement soumis par le dénonciateur. La communication des données du dénonciateur est facultative dans le cas d'un « signalement anonyme ».

Tout refus de fournir des données insuffisantes pour l'exercice des finalités énoncées au point 3 empêchera le Responsable du traitement des données d'exercer les finalités susmentionnées et de remplir ses obligations légales.

### 6. Communication des données

La communication des données personnelles collectées se fait principalement à des tiers et/ou à des destinataires dont les activités sont nécessaires à l'exécution des activités liées au traitement du signalement, ainsi qu'au respect de certaines obligations légales.

En particulier, la transmission peut avoir lieu pour :

- a) Le Comité d'éthique désigné par le Responsable.
- b) La société chargée de la gestion du canal de signalement, en sa qualité de gestionnaire externe conformément à l'article 28 du RGPD et aux fins de celui-ci.
- c) Les consultants externes (par exemple, les cabinets d'avocats) qui peuvent être impliqués dans la phase d'enquête du signalement.
- d) Les fonctions de l'entreprise impliquées dans l'activité d'enquête.
- e) Le(s) responsable(s) de la (des) fonction(s) concernée(s) par le signalement.
- f) Les structures organisationnelles chargées d'enquêter sur le signalement dans les cas où leurs connaissances sont indispensables pour comprendre les faits signalés et/ou pour mener les activités d'enquête et/ou de traitement pertinentes.
- g) Les institutions et/ou les autorités publiques, les autorités judiciaires, les services de police, les services d'enquête.
- h) L'organe de surveillance.

La communication des données se fera, dans la mesure du possible, d'une manière qui garantisse les obligations de confidentialité.

### 7. Transfert des données

Les données, à moins qu'elles ne soient nécessaires pour la phase d'évaluation et d'enquête, ne seront pas transférées vers des pays situés en dehors de l'Union européenne, et toujours dans le respect des dispositions du règlement.

### 8. Diffusion des données

Les données ne seront pas diffusées.

### 9. Droits de la personne concernée

## INFORMATIONS SUR LE LANCEMENT D'ALERTE DU GROUPE IVS

Conformément au Règlement, les droits accordés à la personne concernée par les données sont les suivants :

- **Accès** : la personne concernée a le droit d'obtenir du Responsable du traitement des données la confirmation que les données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet d'un traitement, ainsi que l'accès à ces données et à toutes les informations visées à l'article 15, par. 1, lett. a)-h) et par. 2 du Règlement et d'en demander une copie.
- **Rectification** : si elle estime que les données sont inexactes ou incomplètes, la personne concernée peut demander qu'elles soient rectifiées ou modifiées conformément à ses instructions.
- **Effacement** : sans préjudice des cas prévus par la législation applicable, la personne concernée a le droit de demander l'effacement des données lorsque : (i) les données ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées et traitées ; (ii) révoque le consentement au traitement ; (iii) s'oppose au traitement ou à ce que le traitement soit effectué à d'autres fins et qu'il n'existe pas de motifs légitimes impérieux de poursuivre le traitement ; (iv) les données sont traitées illégalement ; (v) l'effacement est exigé par la Loi.
- **Limitation** : la personne concernée peut demander la limitation du traitement des données dans les cas visés à l'article 18 du Règlement.
- **Opposition** : la personne concernée a le droit de s'opposer au traitement des données dans les cas visés à l'article 21 du Règlement .
- **Retrait du consentement** : lorsque le traitement des données à caractère personnel est fondé sur le consentement, la personne concernée a le droit de le révoquer à tout moment. Cette révocation empêchera la poursuite du traitement effectué sur la base juridique du consentement, sans affecter la légalité du traitement effectué jusqu'à ce moment-là.
- **Portabilité des données** : lorsque le traitement est fondé sur le consentement, la personne concernée a le droit de recevoir, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, les données à caractère personnel qu'elle a fournies et, lorsque cela est techniquement possible, de les transmettre en toute sécurité à un autre responsable du traitement.

Afin de protéger ses droits et ses données, la personne concernée peut, à tout moment, décider d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir le garant de la protection des données personnelles en vigueur ou d'intenter une action devant les tribunaux nationaux compétents.

### 10. Période de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant une période n'excédant pas deux ans, à compter de la date de réception du signalement, ainsi que pendant la durée nécessaire à la conduite de toute procédure découlant du traitement du signalement (disciplinaire, pénale, comptable).

### 11. Responsable du traitement des données

Le Responsable du traitement des données est IVS Italia spa, siège social à Via dell'Artigianato 25, 24068 Seriate (BG) Italie , N° TVA 03840650166,- adresse e-mail: [dpo@ivsgroup.it](mailto:dpo@ivsgroup.it)

Cordialement,

**IVS Group**